

# LE PARTENARIAT CONDITION D'UNE ÉVALUATION ROBUSTE

Pour la mise en œuvre de la DCE, les résultats biologiques sont prédominants dans le calcul de l'état écologique des masses d'eau. La fiabilité de ces données demeure donc primordiale pour garantir une évaluation robuste. La justesse du diagnostic est d'autant plus importante qu'elle conditionne les actions locales de reconquête du bon état des masses d'eau mises en œuvre sur les territoires ciblés.

La difficulté d'identification d'espèces aquatiques requiert une expertise humaine de qualité qui conditionne la robustesse de la donnée. Une grande compétence technique est donc demandée aux opérateurs réalisant les prestations, de même qu'une bonne connaissance du territoire et des normes associées.

C'est pourquoi le bassin Adour-Garonne a mis en place **un partenariat ayant pour objectif de fiabiliser et valoriser la donnée biologique**. Ce partenariat regroupe l'agence de l'eau Adour-Garonne, les DREAL du bassin et les Directions Interrégionales de l'ONEMA. Ces dernières constituent un comité de pilotage mettant en œuvre une stratégie commune au moyen d'actions techniques: organisation du suivi, contrôles des prestations, va-

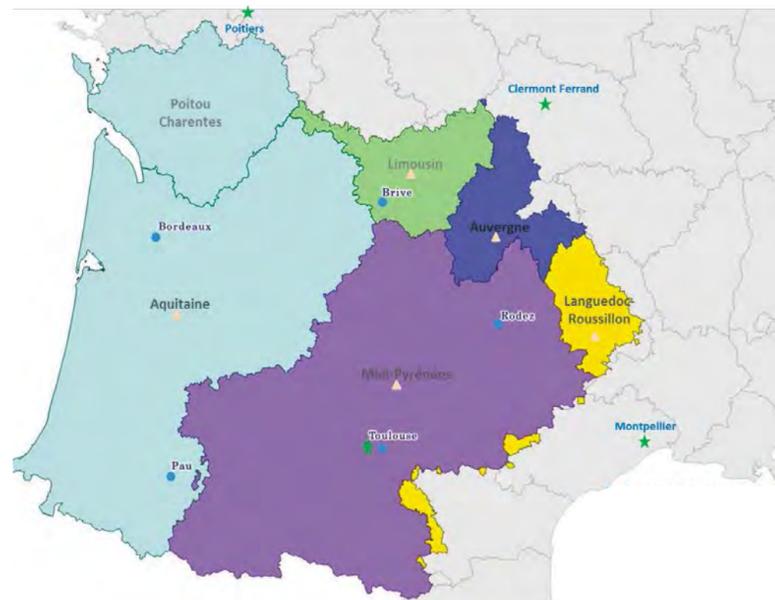
lidation et valorisation des données. Conformément à la circulaire du 31 décembre 2012 relative à « l'organisation et aux missions des laboratoires d'hydrobiologie en DREAL », le comité se réunit une fois par an. À cette occasion, il dresse le bilan de l'année passée et prépare les missions à venir.

La qualité des résultats fournis est assurée par une série de contrôles: visite de terrain, vérification du protocole normalisé, des déterminations, évaluation des résultats, audits en laboratoire.

L'animation du partenariat à l'échelle du bassin est assurée conjointement par l'Agence de l'eau et la DREAL Midi-Pyrénées, déléguée de bassin. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux du Secrétariat Technique de Bassin sous sa responsabilité.

## Carte administrative du bassin Adour-Garonne

- Agence de l'eau Adour-Garonne (siège et délégations)
- ★ Délégations interrégionales ONEMA
- ▲ Laboratoires DREAL



Source : AEAG

**DREAL MIDI-PYRÉNÉES**  
(DREAL de bassin)  
1, rue de la cité administrative  
CS 80 002  
31074 Toulouse CEDEX 9

**DREAL AUVERGNE**  
7 rue Léo Lagrange  
CEDEX 11  
63033 Clermont Ferrand

**ONEMA DIR MÉDITERRANÉE**  
55 Chemin du Mas de Matour  
34 790 Grabels

**ONEMA DIR SUD OUEST**  
(DIR de bassin)  
Quai de l'Étoile 7  
Boulevard de la gare  
31500 Toulouse

**DREAL AQUITAINE**  
Cité administrative, B55  
Rue Jules Ferry  
33 090 Bordeaux CEDEX

**DREAL LIMOUSIN**  
CS 53 218 - 22  
Rue des Pénitents Blancs  
87 032 Limoges CEDEX 1

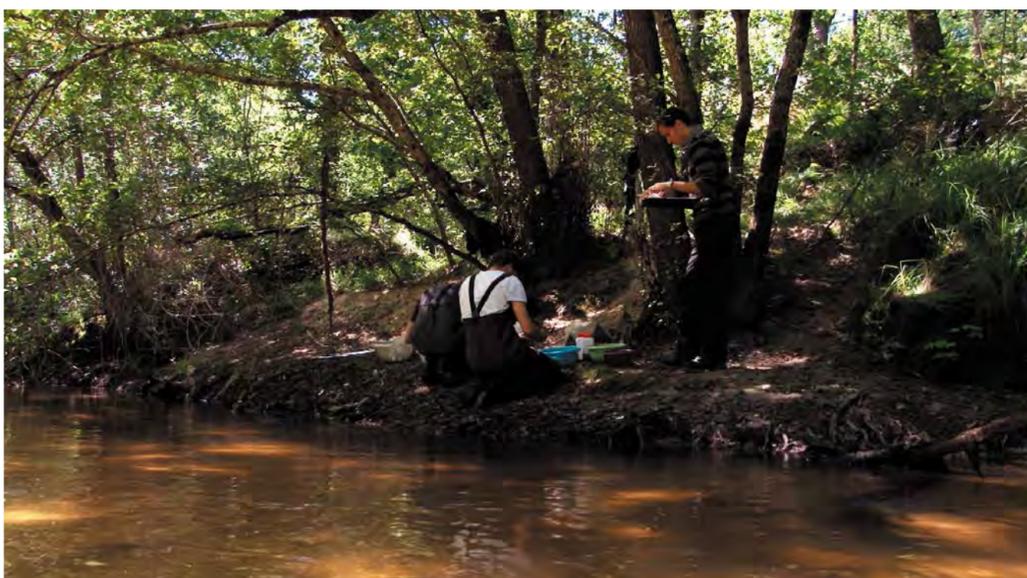
**ONEMA DIR POITOU  
CHARENTES – CENTRE**  
9 avenue Buffon  
Bâtiment Vienne  
45071 ORLÉANS CEDEX 2

**ONEMA DIR MASSIF CENTRAL**  
Site de Marmilhat Sud  
9 allée des Eaux et Forêts  
63 370 LEMPDES

**DREAL LANGUEDOC  
ROUSSILLON**  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS 569 007  
34 064 Montpellier

**DREAL POITOU CHARENTES**  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60 539  
86 020 Poitiers

**AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE (SIÈGE)**  
90 rue du Férétra  
CS 87 801  
31078 Toulouse CEDEX 4



© Ghom 05.62.71.33.35 Mars 2015 - 1500 exemplaires - Crédit photo : DREAL, ONEMA, AEAG



## L'ÉVALUATION BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU : UN ENGAGEMENT COLLECTIF SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE



## L'OBJECTIF DE BON ÉTAT DES EAUX

La Directive-Cadre sur l'Eau (« DCE », directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français le 4 avril 2004 et dont les préconisations ont été reprises dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, dite « LEMA »), impose aux États membres de l'Union Européenne un objectif général de bon état des eaux superficielles en 2015.

Pour atteindre cet objectif fixé pour 2015, elle prévoit la possibilité de reporter ce délai à 2021 ou 2027 lorsque les usages et pressions ne permettent pas l'atteinte de cet objectif. Un plan de gestion et un programme de mesures (PDM) doit être établi tous les 6 ans accompagné d'un programme d'actions concrètes, renouvelable deux fois.

Ce plan de gestion est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son Programme De Mesures. La DCE exige la mise en place de dispositifs spécifiques de suivi de l'état des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux littorales, estuaires,

eaux souterraines) en insistant sur les approches biologiques, contribuant ainsi au pilotage de sa mise en œuvre et à l'évaluation des effets sur les milieux des actions entreprises. Ces suivis font l'objet de rapportage auprès de la Commission européenne.

L'état des milieux aquatiques repose sur l'évaluation écologique et chimique des eaux. L'état écologique s'appuie sur un suivi de la qualité des eaux au moyen de l'analyse de trois compartiments: **biologique, physico-chimique, polluants spécifiques.**



## ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Physico-chimique

Biologique (invertébrés, diatomées, poissons)

Polluants spécifiques

## LE COMPARTIMENT BIOLOGIQUE JUGE DE PAIX DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Le compartiment biologique est l'élément central de l'état écologique. Il repose actuellement sur l'examen de trois communautés aquatiques représentatives de la faune et de la flore des cours d'eau de la métropole :

■ **les macro-invertébrés benthiques**, petits animaux visibles à l'œil nu (0,5 mm à quelques cm) vivant généralement au fond de la rivière, larves d'insectes, crustacés, vers...

■ **les diatomées benthiques**, invisibles à l'œil nu, algues unicellulaires allant de 0,5 µm à 0,5 mm fixées sur des supports durs,

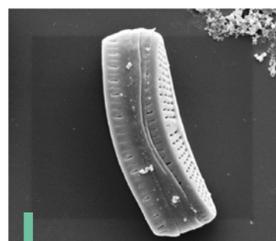
■ **les poissons**, vertébrés aquatiques de taille variable, vivant dans des milieux de diverses caractéristiques (salinité, profondeur, courant, température...).

L'étude du peuplement des plantes aquatiques, de 0,5 µm à quelques m, appelées communément **macrophytes**, sera intégrée à partir de 2016 dans le calcul de l'état écologique.

L'évaluation de ces communautés biologiques repose sur l'identification d'espèces faunistiques et floristiques, ce qui permet d'établir des listes taxonomiques et de calculer des indices de qualité biologique suivant des protocoles normalisés. Toutes ces acquisitions sont réalisées dans le cadre d'un programme de surveillance, permettant ainsi de répondre aux exigences de la DCE.



Les macro-invertébrés benthiques



Les diatomées benthiques



Les poissons

## LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES

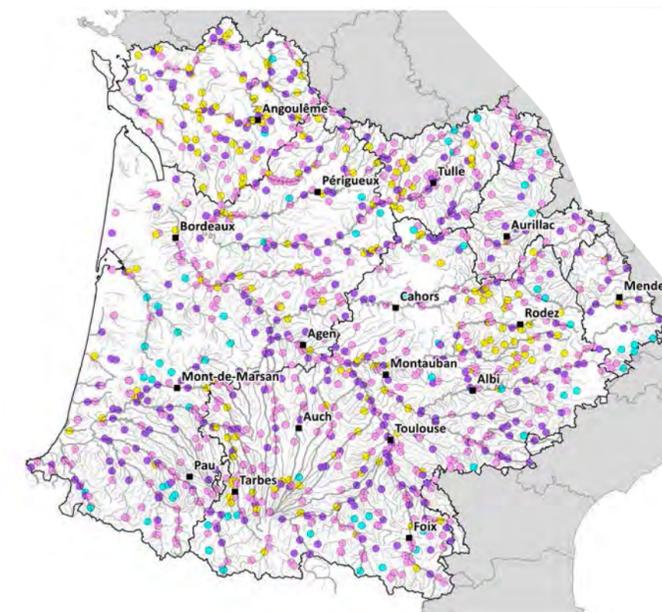
Les dispositifs de suivi de l'état des milieux aquatiques sont constitués de plusieurs réseaux de surveillance permettant l'acquisition de données de qualité.

### ■ Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)

Ce réseau patrimonial pérenne initié en 2007 reflète une image globale de l'état général des eaux, notamment à l'échelle du bassin et de ses sous-bassins. Il poursuit un objectif de connaissance de l'état général des eaux. Il permet ainsi d'évaluer les conséquences des activités anthropiques, du changement climatique et la charge de pollution transportée à la mer.

### ■ Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO)

Ce réseau temporaire élaboré en 2009 permet d'évaluer l'état de toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE au vu des pressions qu'elles subissent. Il permet d'établir l'état initial de chaque masse d'eau et de mesurer la pertinence des actions mises en œuvre vis-à-vis de l'atteinte du bon état. Il régulièrement mis à jour, en lien avec l'état des lieux.



### Suivi biologique 2015 des cours d'eau du bassin Adour-Garonne

Réseaux de mesures

- RCA (566)
- RCO (185)
- RCS (347)
- RRP (67)

Source : AEAG

■ **Le Réseau de Référence Pérenne (RRP)**: réseau pérenne initié début 2012, il contribue à la connaissance des conditions de référence, définies comme exemptes de toute pression anthropique, et prend en compte les changements à long terme des conditions naturelles, notamment climatiques, pour la définition du bon état écologique de la DCE.

À ces réseaux s'ajoutent des réseaux complémentaires à l'échelle des départements, des territoires de contrat de rivières ou de schéma de gestion

et d'aménagement des eaux (SAGE). Ils apportent une contribution à la connaissance de la qualité des masses d'eau du bassin :

■ **Le Réseau Complémentaire Agence (RCA)**: comprend des stations non retenues dans les réseaux DCE. Le maintien du suivi de celles-ci se justifie par leurs historiques.

■ **Les Réseaux Complémentaires Départementaux (RCD), Contrats de Rivières (CR)**: ils complètent la connaissance de la qualité des eaux à

l'échelle d'un territoire et permettent de dresser un diagnostic local grâce aux suivis du milieu et des actions menées. Ils impliquent d'autres opérateurs tels que certains conseils généraux, fédérations de pêche, syndicats de rivière.

Un suivi piscicole annuel est mené par l'Onema depuis 1994. Son objectif principal est de rechercher des tendances évolutives à long terme des peuplements de poissons.

La surveillance des cours d'eau du bassin Adour-Garonne est réalisée au moyen de relevés biologiques confiés à des bureaux d'études spécialisés. L'ONE.M.A.\* assure le suivi des communautés poissons.

Les D.R.E.A.L.\*\* produisent également des examens floristiques et faunistiques en régie.

\* Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
\*\* Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

### Évolution du nombre de stations du suivi biologique des cours d'eau du bassin Adour-Garonne

Maîtrises d'ouvrage Agence/DREAL/ONEMA

